

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2 et L. 721-1 à L.721-3 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 et 11 ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Paris au sein de l'université Paris-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 février 2020 portant nomination de Monsieur Alain FRUGIERE en qualité de directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Paris ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu la nomination de M. Julien MICHOT en qualité de secrétaire général de l'INSPE ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPE de l'Académie de Paris, est ordonnateur secondaire pour tous les actes de recettes et de dépenses au sein de l'UB 927 de la structure financière de l'université Sorbonne Université. Il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité en ce qui concerne les attributions relevant de sa qualité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Alain FRUGIERE, directeur de l'INSPE de l'Académie de Paris, et en son absence, à M. Julien MICHOT, secrétaire général de l'INSPE, à effet de signer les actes suivants :

- les actes de gestion des personnels affectés à l'INSPE ;
- les mesures de recrutement des personnels premier et second degrés sur postes vacants de l'INSPE ;
- les mesures concernant l'organisation des enseignements et les actes relatifs à l'inscription et à la scolarité des usagers de l'INSPE ;
- les conventions relatives à l'organisation des enseignements ; les contrats nécessaires au fonctionnement de l'INSPE ;
- les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- les conventions passées par l'INSPE avec des tiers ;
- les ordres de mission des personnels affectés à l'INSPE.

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

L'arrêté portant délégation de signature en date du 14 décembre 2021 est abrogé.

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 19 avril 2022

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM